

**1<sup>er</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Kulturhuef »**

**Entre**

**- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,**

**et**

**- l'association sans but lucratif « Kulturhuef », représentée par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;**

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 12 février 2015 entre parties:

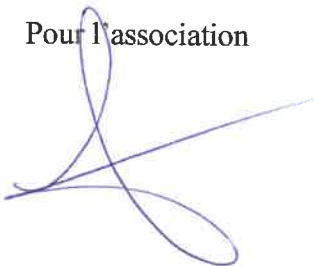
**Article 13.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2016, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 13.000.- euros est accordée à l'association à payer via l'article budgétaire 32.0.63.040 pour le renouvellement de la muséologie du musée régional « Musée de l'Imprimerie » situé dans les bâtiments de l'ancien abattoir à Grevenmacher.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **21 DEC. 2016**

Pour l'association



Liane Felten  
Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat